Le Forfait Mobilités Durables : un coup de pouce vert pour vos salariés 🌿

Encourager vos salariés à adopter des modes de transport plus respectueux de l’environnement tout en optimisant vos charges ? C’est possible !

Le **Forfait Mobilités Durables (FMD)** est un dispositif facultatif qui permet à l’employeur de verser une aide exonérée de cotisations sociales et fiscales pour les trajets domicile-travail réalisés avec des modes de transport "alternatifs" ou "durables".
Un dispositif simple, souple et gagnant-gagnant pour vos équipes comme pour l’entreprise.

Qui est concerné ?

Employeurs privés

Toutes les entreprises du secteur privé, quelle que soit leur taille, peuvent mettre en place le dispositif.

Tous les salariés

Chaque salarié peut en bénéficier, à condition d'utiliser un moyen de transport éligible pour ses trajets domicile-travail.

Égalité de traitement

Le dispositif est facultatif mais doit respecter les principes d'égalité entre salariés s'il est mis en place.

Quels moyens de transport sont éligibles ?

Sont considérés comme « modes de transport durables » :

Vélo

Avec ou sans assistance électrique, le vélo reste le moyen de transport durable par excellence.

Covoiturage

En tant que conducteur ou passager, le covoiturage favorise le partage des trajets.

Engins personnels

Trottinettes, gyropodes et autres engins de déplacement, y compris en location libre-service.

Transports publics

Hors abonnement déjà pris en charge par ailleurs par l'employeur.

Autopartage

Véhicules à faibles émissions : électrique, hybride rechargeable ou hydrogène.

Quand et comment le mettre en place ?

Modalités de mise en place

L'employeur peut instaurer le FMD de deux manières :

- Par **accord collectif d'entreprise ou de branche**
- Par **décision unilatérale de l'employeur (DUE)**, après consultation du CSE s'il existe

Contenu obligatoire

L'accord ou la DUE doit préciser :

- Les bénéficiaires concernés
- Les modes de transport retenus
- Les critères de modulation
- Les montants et périodicité de versement
- Les justificatifs demandés

L'employeur peut adapter le montant du FMD selon des critères objectifs, transparents et non discriminatoires :

Distance

Entre le domicile et le lieu de travail du salarié.

Fréquence d'utilisation

Du mode de transport durable choisi par le salarié.

Quotité de travail

Temps partiel ou temps plein, pour une répartition équitable.

Mode de transport

Différenciation possible selon le type (vélo, covoiturage, etc.).

Localisation géographique

Si les conditions d'accès au site diffèrent selon les implantations.

> 🚫 Sont interdits : les modulations selon le salaire, le statut, l'ancienneté ou tout critère discriminatoire.

Montants et plafonds d'exonération 2025

Cas de figure	Montant maximum exonéré	Cumul autorisé ?	Observations
FMD seul	**600 € / an / salarié**	❌ Non	Exonéré d'impôt et de cotisations sociales dans la limite de 600 €
FMD + abonnement transport (50 %)	**900 € / an / salarié** (plafond global)	✅ Oui	L'ensemble (FMD + transport) ne doit pas dépasser 900 €
FMD + frais de carburant ou recharge électrique	**600 € / an**, dont max **300 €** pour carburant	✅ Oui	Cumul possible si salarié alterne les modes

⚠ Le cumul doit respecter les plafonds ci-dessus par an et par salarié. Au-delà, la fraction excédentaire est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Justificatifs

Le salarié doit attester qu'il utilise régulièrement un ou plusieurs modes de transport éligibles pour ses trajets domicile-travail.

Cette attestation doit comporter :

- l'identité du salarié,
- son adresse et le lieu de travail,
- le(s) mode(s) de transport utilisé(s),
- la période concernée (ex. année civile),
- une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations.

L'employeur peut demander, en complément ou à la place de l'attestation sur l'honneur, **des pièces justificatives concrètes**, par exemple :

- Facture d'achat, d'entretien ou de location de vélo, trottinette, ou autre moyen éligible ;
- Justificatif d'adhésion à un service de covoiturage (attestation de plateforme, capture d'écran, historique de trajets) ;
- Facture de recharge ou d'utilisation d'un véhicule en autopartage à faibles émissions ;
- Relevé de compte mobilité (certaines applications certifient les trajets).

Ces pièces ne sont **pas obligatoires par la loi**, mais **renforcent la traçabilité** du dispositif et la sécurité en cas de contrôle URSSAF.

Obligations pratiques pour l'employeur

01

Formaliser le dispositif

Mettre en place un accord collectif ou une décision unilatérale de l'employeur.

02

Conserver les justificatifs

Garder les attestations ou justificatifs fournis par les salariés.

03

Mentionner sur le bulletin

Indiquer le montant du FMD sur le bulletin de paie dans une rubrique spécifique.

04

Respecter l'égalité

Appliquer le principe d'égalité de traitement entre tous les salariés.

Intérêt pour l'entreprise

Politique RSE et QVT

Valorise votre engagement en matière de responsabilité sociale et de qualité de vie au travail.

Marque employeur

Renforce votre attractivité auprès des talents et améliore votre image.

Optimisation fiscale

Permet une optimisation sociale et fiscale avantageuse pour l'entreprise.

Mobilité verte

Encourage des pratiques de mobilité plus vertes et économiques pour tous.

Le service social reste à votre disposition

Notre **service social** se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place du dispositif:

- définir les critères de modulation adaptés à votre organisation,
- rédiger la décision unilatérale d'employeur (DUE) ou l'accord,
- et plus largement, vous orienter sur les aides disponibles en matière de politique de mobilité et d'avantages salariés.